

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 020-10296/21/BM

■ Approbation d'une convention avec la commune de Simiane-Collongue relative aux recettes issues de la vente des titres de transports par la commune MET 21/20270/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Simiane-Collongue ayant souhaité vendre des titres de transports au sein de ses locaux, a conclu un contrat de dépositaire le 10 mars 2020 avec la société MOBILINK, mandataire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La société MOBILINK titulaire du marché public N° Z190069F00 est, en effet, mandaté par la Métropole Aix Marseille Provence pour percevoir et encaisser, au nom et pour son compte, les recettes de vente des titres de transport dans l'ensemble des points de vente métropolitains.

La convention a pour objet de préciser les modalités de reversement de recettes issues de la vente des titres de transport effectuées par la commune de Simiane-Collongue.

Les recettes perçues par chèques et cartes bancaires seront directement reversées à MOBILINK.

Les recettes perçues en numéraire seront recouvrées via l'émission par la Métropole Aix Marseille Provence d'un titre de recettes à l'attention de la régie de la commune de Simiane-Collongue, selon une périodicité mensuelle.

Ces recettes en numéraire seront retranscrites dans les états des ventes mensuelles transmis à la société MOBILINK afin de pouvoir assurer le suivi des ventes de titres de transport, et le montant des recettes dû à la Métropole.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports, notamment ses articles L.1231-1, L.1231-2, L.3111-1, L.3111-4, L.3111-7, L.3111-9 La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Simiane-Collongue approuvant les modalités de reversement des recettes issues de la vente des titres de transport par la commune.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement, sous politique C210, C220, C360 chapitre 70 nature 7061.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021